



**ARRETE N° 16/2026**  
**DE DELEGATION A Mme Ingrid CHIPAULT**  
**2<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Claude KRAUSS, Maire de la commune de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin) ;

Vu l'article L 2122-18 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des Adjointes au Maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Ingrid CHIPAULT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est déléguée des attributions suivantes :

- Déléguée au Conseil des Ecoles ;
- Chargée du domaine de l'Education – de la Petite Enfance – de la Jeunesse – du Péri-scolaire et des Aînés ;
- Relations avec les associations locales et les jeunes.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

La signature par Mme Ingrid CHIPAULT des correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans le domaine délégué, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**Article 2 :** Le Maire de la Commune de MEISTRATZHEIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Sélestat-Erstein et à Monsieur le Comptable public.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Meistratzheim, le 30 mars 2026

Le Maire,

Claude KRAUSS

